

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE QUARTIER LE PILEU

**Mercredi 10 Décembre 2014
Maison de Quartier Gérard Philipe**

Version N° 4 du 23/03/2015

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

Présents : M.BESSON, M.CHAMAYOU, M.COUPERET, M et Mme DE PONTFARCY, Mme DURELLE, M.FELICITE-ZULMA, M.GADENNE, Mme GUERNIOU, M et Mme GUILLEMOT, M.GUILLON, M.HANOUILLE, M.HERVY, Mme KRAFFT, Mme LE BORGNE, Mme. LEBOEUF, Mme LETOURNEL, M.MARTINEZ, Mme METAYER, M.MOLINES, M.MORISSET, M. PELTIER, Mme TARDIEU, Mme LE MANACH-KERGUERIS, Mme BOULAY, M et Mme NACHE, M.LECUYER, Mme VENTURA, M.FREDRYCK, M.BERTRAND, M.YAPOUDJIAN, M et Mme LEGER, M et Mme BROUAZIN, M et Mme JARLOT, M et Mme NGHIEM

Excusés : M.ROUZEAU, M et Mme SOLOVIEFF,

Elus :

- Mme Régina LAHUTTE: en charge de la petite enfance et adjointe chargée du Conseil de quartier du Pileu
- M.Guillaume CARISTAN: en charge de la Démocratie locale, la Vie des quartiers, les technologies (liées à la fibre optique)
- M. Léonardo SFERRAZZA, en charge de la voirie, l'espace public, cimetière
- M.Gilles CORDIER : en charge du stationnement
- M.Ahmed BELHAMZA, en charge de la circulation

Services municipaux :

- M. Marc CARPENTIER : Responsable du service Démocratie Locale et Vie des Quartier
- Mme Inès DUFORESTEL : Service Démocratie Locale et Vie des Quartiers
- M. Romain GIACCORDO : Responsable de la Maison de quartier Gérard Philippe

Présidente de séance : M. Bernard CHAMAYOU

Secrétaire de séance : M. Denis FELICITE-ZULMA

A la demande d'habitants du quartier du Pileu, la municipalité a convoqué un conseil de quartier en raison d'un grand nombre d'événements survenus sur la commune depuis la dernière session et l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Compte tenu du nombre important de sujets à traiter, les représentants élus et du Service de Démocratie locale de la municipalité étaient présents.

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

Les points de l'ordre du jour sont les suivants :

- Point sur la rénovation des conseils de quartiers
- Le Contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay et l'enquête publique
- Consultation relatives au stationnement rue de la Sablière et dans le quartier de manière générale
- Stationnement rue de la Sablière entre la rue des 4 Chênes et l'avenue Schildge
- Carrefour Rue de Vauhallan x Chemin de Vauhallan
- Place PMR au niveau du square de la rue du Cottage
- Stationnement rue des Billancourtois
- Collecteur des eaux usées de la ZAC de Polytechnique
- Réfection de la Rue des 4 Chênes
- Ondes électromagnétiques émises par les antennes téléphoniques
- Questions diverses
 - Comment rappeler aux riverains le respect de la coupe des haies en mitoyenneté ?
 - Vibrations créées par le passage du bus rues de la Faisanderie et du Bel air :
 - Carrefour rue des 4 Chênes x Rue de la Sablière très accidentogène :
 - Stationnement de l'impasse de la Sablière :

Point sur la rénovation des conseils de quartiers

(cf Palaiseau Mag N°186 juin 2014 p16 / N°190 novembre 2014 p13)

Le 28 avril dernier était lancée une grande concertation pour la refondation des conseils de quartier. Les palaisiens étaient invités à participer à cette réflexion menée à travers quatre commissions thématiques (gouvernance, fonctionnement, communication, géographie). Cette action a été jugée nécessaire par la municipalité en raison de remarques d'habitants sur l'organisation des conseils de quartier, de problèmes de transmission d'information et d'un essoufflement de la dynamique de ces instances participatives. Les commissions se sont réunies dès le mois de mai et cumulent à ce jour 5 réunions (environ une par mois) avec un bilan d'étape sur l'avancée des travaux qui a eu lieu le 13 octobre dernier. Ces réflexions doivent aboutir à un réaménagement de la Charte des conseils de quartiers qui intégrera les recommandations de chacune des commissions. Elle devrait être finalisée et entérinée au début de l'année 2015. Des membres du conseil de quartier du Pileu sont présents dans les commissions gouvernance et communication. Ils ont présenté en quelques points les premiers résultats des travaux :

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

- **Gouvernance** : les conseils de quartier doivent être des instances à la fois souple et efficace, ouvertes à tous les habitants et autres acteurs du quartier (associations, commerçants...), traitant en priorité des sujets relatifs au quartier proposés par les habitants eux-mêmes ; Ils seraient consultés par la municipalité tant sur des projets du quartier que de la ville ; Ils travaillent les thématiques dans le cadre de commission ; Ils disposeraient d'un budget de fonctionnement annuel dédié à des actions définies par des commissions ; Ils devront construire des liens avec le milieu associatif du quartier et avec les instances créées pour les jeunes sur la ville proposant et développant déjà des projets (le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Consultatif de la Jeunesse)
- **Communication** : l'ouverture du Conseil de quartier à un plus grand nombre d'habitants doit tenir compte d'un passage de la communication papier à une communication dématérialisée par Internet. Le conseil de quartier continuera d'avoir son propre site WEB. Il reste à résoudre des questions juridiques quant au financement par la commune.; Un lieu d'affichage propre dédié au Conseil de quartier sera créé ainsi qu'une diffusion régulière via les média actuelles de la ville (Palaiseau Mag', site Internet de la ville).

Un court débat a suivi avec les recommandations suivantes :

- La Charte doit bien faire ressortir les objectifs assignés aux Conseils de quartier.
- Le Conseil de quartier doit permettre à chaque citoyen d'apporter des thématiques et des solutions à des problèmes.
- Le Conseil de quartier doit être un lieu d'expression pour le citoyen et grâce à son fonctionnement donner aux habitants l'envie d'une participation active et importante.

Le Contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay et l'enquête publique

(cf Palaiseau Mag n° 190 novembre 2014 p24

M.Dominique Poulain, élu en charge de l'urbanisme durable suit ce dossier à la Mairie, mais n'a pas pu être présent. Le CDT est un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales pour une durée de 15 ans. Ce CDT s'insère dans le projet de développement du Grand Paris et concerne la zone de Paris-Saclay territoire sud (Palaiseau, Orsay, Gif sur Yvette, Bures sur Yvette, Saclay, St Aubin, les Ulis). Ce CDT définit les objectifs et priorités en matière d'urbanisme, de logements, de transports, de déplacements, d'équipement sportifs et culturel, de développement économique, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers....Il fait l'objet d'une Enquête publique du 17 novembre au 20 décembre 2014 permettant aux citoyens d'apporter des commentaires et contributions (Service de l'Urbanisme à Palaiseau – cf

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

site Internet de la ville pour les horaires d'ouverture et accès à l'enquête publique). Il est mentionné que la mairie de Palaiseau a souhaité discuter et travailler avec l'ensemble des associations de Palaiseau. L'association du Plateau a par exemple demandé qu'au niveau du rond-point de Polytechnique la D36 soit mise en tranchée pour absorber le flux de trafic induit par la présence future de 70.000 usagers au quotidien et permanente de 20.000 hab. Par ailleurs, un groupe scolaire est en construction dans le nouvel éco-quartier de Camille Claudel.

M. Caristan rappelle qu'une réunion publique a eu lieu sur la présentation du CDT le 4 novembre et que 4 grandes idées reprises par l'ensemble des communes de la CAPS ont été évoquées à cette occasion :

- demande d'une réduction de 20% du nombre de logements pour atteindre 2.000 logements.
- adéquation entre les infrastructures prévues et les nouveaux logements construits.
- respect d'un équilibre territorial (ex : assurer une liaison plateau-vallée).
- préciser les prises en charge des coûts des infrastructures (gare de métro ligne 18, équipements sportifs, scolaires et culturel)

Consultation relatives au stationnement rue de la Sablière et dans le quartier de manière générale

(cf CR de la réunion de septembre sur le site du Conseil de quartier <http://cq-pileu.fr>)

Stationnement rue de la Sablière entre la rue des 4 Chênes et l'avenue Schildge

Au mois de septembre dernier, les riverains de la Rue de la Sablière ont été invités en mairie pour une consultation sur le stationnement rue de la Sablière. Au cours de cette réunion, M. Cordier a évoqué le processus de consultation précédant mené par la Commission rues des Fraissettes/Sablière et la solution de stationnement qu'elle proposait :

- Stationnement à cheval sur le trottoir à 70 cm du mur en alternance avec marquage au sol

Cependant, cette solution n'a pas rassemblé une majorité de riverains (30%) et son application a suscité des oppositions. Ainsi en octobre, les riverains situés entre la rue des 4 Chênes et l'avenue Schildge étaient à nouveau sollicités pour formuler un choix majoritaire parmi trois solutions :

- stationnement alterné à cheval sur le trottoir à 70 cm du mur avec marquage au sol sans possibilité de PMR (places à mobilité réduite) ;

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

- un stationnement en quinconce sur la rue ;
- conservation de la situation actuelle

35 riverains sur 64 ont formulé un choix dont 20 (57%) ont choisi le statu quo.

Un débat s'en est suivi et les points soulevés sont les suivants :

- La solution choisie par les riverains a été interprétée par les riverains comme l'autorisation d'un stationnement alterné par quinzaine à cheval sur le trottoir. Il semble que la municipalité n'ait pas la même interprétation du « statu quo ». A priori, Il n'est pas prévu qu'un arrêté du maire autorise le stationnement à cheval sur le trottoir. Règlementairement, le stationnement alterné sur la rue est le seul autorisé. La verbalisation par la police municipale ou nationale est légalement possible.

Madame Ventura et Monsieur Cordonnier, appuyés par plusieurs riverains de la rue présents à la réunion, ont alors répondu à ce sujet. Les lettres du maire en date du 16 octobre et du 5 décembre 2014 présentaient la solution votée par les riverains sous le vocable de « maintien de la situation actuelle » et sous aucun autre terme ambigu, or la « situation actuelle » est très claire, elle peut être constatée tous les jours par les riverains. Elle est effectivement caractérisée par un stationnement alterné à cheval sur les trottoirs toléré depuis de nombreuses années, la reconnaissance de cette situation a été unanime et personne à la réunion ne l'a contestée. Les riverains ont donc demandé le strict respect des termes des courriers du maire et l'application d'un choix clair qu'ils ont voté avec une évidente majorité.

Carrefour Rue de Vauhallaan X Chemin de Vauhallaan

Une pétition, concernant la sécurisation urgente du trottoir allant du carrefour Rue de Vauhallaan X Chemin de Vauhallaan vers l'école maternelle Louise Michel, a été remise en mairie, sans suite à ce jour. La pose de barrières de sécurité était conditionnée par la taille d'une haie débordant sur le trottoir. Après une coupe jugée insuffisante par les riverains, l'espace laisserait un cheminement encore trop étroit si des barrières étaient posées.

Place PMR au niveau du square de la rue du Cottage

Problème de positionnement d'une place PMR au niveau du square de la rue du Cottage (à la demande d'utilisateurs handicapés du square), sans interdiction du stationnement en face, créant une gêne pour la circulation lors de l'alternance du stationnement.

Stationnement rue des Billancourtois

La suppression d'une place de stationnement rue des Billancourtois pour la remplacer par deux bandes jaunes a été réalisée à la demande d'un riverain sans réelle étude du bien fondé et de l'intérêt collectif. M.Sferrazza a reconnu sa responsabilité. Il admet qu'avant toute décision, une

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

réflexion aurait dû être menée plus avant (notamment en commission de Conseil de Quartier) afin d'évaluer l'impact sur les riverains. La place de stationnement précédente sera donc réhabilitée.

La municipalité accepte le principe de solliciter l'avis du conseil de quartier lorsqu'elle sera interpellée pour des demandes d'évolutions des règles et aménagement de stationnement par des citoyen du quartiers avant de répondre à celles-ci.

Collecteur des eaux usées de la ZAC de Polytechnique

M.Sefarrazza rappelle qu'un précédent projet de l'EPPS a été refusé par la municipalité. Les travaux correspondant au nouveau projet (limité dans le temps et en nuisances occasionnées) débiteront en janvier 2015. Ce collecteur de la ZAC de Polytechnique passera par la Rue des 4 Chênes et acheminera des eaux usées vers une station d'épuration avant leur rejet dans la Bièvre. Cette gestion des eaux usées est supervisée par le Syndicat de la Vallée de la Bièvre (SIVB). Le calendrier des travaux comprend 5 tranches sur une durée de 5 mois et la rue des 4 Chênes dans sa nouvelle configuration sera livrée au printemps prochain (chaussée réhabilitée et trottoirs à l'identique)

Réfection de la Rue des 4 Chênes

L'EPPS prendra en charge l'assainissement et la réfection de la chaussée jusqu'au fil de l'eau (limite des écoulements vers les caniveaux au droit des trottoirs). La réfection des trottoirs et des branchements des canalisations vers les riverains seront pris en charge par la municipalité de Palaiseau pour le côté qui la concerne (coût : 250.000 €). La commune d'Igny ne pourra pas engager les travaux similaires car elle ne dispose que de 80.000 €.

Un débat s'en est suivi et les points soulevés sont les suivants :

- Il est dommageable que la commune d'Igny ne puisse pas engager de travaux en raison d'un budget limité. La rue des 4 Chênes ne semble pas avoir été classée « rue communautaire », sa réfection pouvant être prise en charge par le budget de la CAPS, en tenant compte en particulier de son caractère exceptionnel de voie de liaison directe entre le plateau et la direction de Bièvres.
- La présence de nombreux logements sur le plateau et la configuration de la confluence des axes routiers entre les voies rapides D36 et D444, doit entraîner le déclenchement d'une étude des flux afin de limiter le transit local des véhicules vers ou en provenance du Plateau.

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

- M. Belhamza annonce qu'un budget de 20.000 € sera consacré en 2015 à l'étude d'un nouveau plan de circulation de la ville de Palaiseau. Il est rappelé qu'un plan de circulation avait été élaboré en 2009 impliquant l'ensemble des conseils de quartier dans la phase de préparation. Il est souhaité que ce nouveau plan se nourrisse des réflexions engagées à l'époque.

Il est demandé à la municipalité que tous les projets qui pourraient concerner le quartier du Pileu à commencer par l'étude du nouveau plan de circulation prennent en compte la géographie particulière du quartier et couvre les trois communes (Palaiseau, Igny et Massy). De fait il demande de réaliser l'étude du plan de circulation dans le quartier du Pileu en totale concertations avec les équipes municipales d'Igny et Massy ... et le conseil de quartier.

Ondes électromagnétiques émises par les antennes téléphoniques

M. Caristan rappelle qu'avant le 01/01/2014, les municipalités avaient la possibilité de négocier, avec les opérateurs de téléphonie mobile ou de gestion de ligne à haute tension, la suppression ou le déplacement des antennes (ou lignes) ou une diminution des puissances d'émission par l'intermédiaire de chartes locales plus contraignantes que le cadre national. Désormais, les opérateurs refusent systématiquement de mettre en place de telles démarches et s'engagent seulement à respecter les seuils de tolérance maximale fixée par la loi.

Depuis le 01/01/2014, les citoyens peuvent demander un relevé de mesures d'exposition au champ électromagnétique via un formulaire officiel (Cerfa 15003*01). La demande est transmise à l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) qui fera intervenir une société indépendante (2 demandes ont été enregistrées à Palaiseau). Les résultats de ces relevés sont librement accessibles sur le site Internet de l'ANFR. Il est annoncé que la Mairie de Palaiseau dispose d'une enveloppe de 25.000 € pour réaliser ces mesures.

Les antennes téléphoniques sont répertoriées sur 16 sites correspondant à 27 installations. Concernant le Pileu, il s'agit de : la Croix de Villebois (3 opérateurs), l'Effort Mutuel (2 antennes / 2 opérateurs), Les Larris-Louise Bruneau (1 opérateur)

Questions diverses

Comment rappeler aux riverains le respect de la coupe des haies en mitoyenneté ?

M. Caristan répond qu'un rappel de la loi pourrait se faire via des canaux d'information habituels (ex : Palaiseau Mag, affichage municipaux).

Vibrations créées par le passage du bus rues de la Faisanderie et du Bel air :

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015

Conseil de quartier LE PILEU

M.Caristan annonce que pour tout ce qui concerne les bus, M. le Maire est déjà intervenu auprès de la société des cars d'Orsay, en charge de ces lignes, afin d'éviter des comportements inadaptés de la part des chauffeurs (vitesse excessive...). Pour rendre plus efficace les interventions de la municipalité, il est demandé de procéder à des relevés de faits précis et qui devront être transmis aux élus.

Carrefour rue des 4 Chênes X Rue de la Sablière très accidentogène :

Un stop serait souhaité au bout de la rue de la Sablière. Pour cela, il faudra faire remonter les informations auprès de la Mairie.

Stationnement de l'impasse de la Sablière :

La rue a été rénovée pour un montant de 220.000 €. Cependant, le stationnement n'a toujours pas été organisé alors que des riverains des rues adjacentes l'utilisent. La collecte des ordures ménagères est empêchée en raison du non-respect de l'alternance du stationnement.

M.Cordier rappelle que M. Le Maire ne peut interdire le stationnement d'une impasse sans un motif d'intérêt général. L'obstacle au ramassage des ordures ménagères peut-il être un motif d'intérêt général recevable pour interdire le stationnement dans une impasse ?

La séance est levée à 23h

compte rendu validé lors du Conseil de quartier du 23 mars 2015
--